

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 09 octobre 2026, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Monsieur MUSSILLIER Franck, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 02 octobre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

ÉTAIENT PRÉSENTS : BOUYER Frédéric, CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, CHIARELLI Isabelle, CHOUTEAU Jean-Luc, DELAFOND Philippe, DROIN Liliane, FOURMY MOUET Nadège, FRADET Sébastien, GEFFARD Stéphane, GUYON Didier, HERRERA Danielle, HUMBERT Jean-Luc, LAULANET Philippe, LOPEZ Laurence, MOCEK Charlotte, MUSSILLIER Franck, PAVARD Blanche, POULET Michel.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉ POUVOIR : LASSAGNE Romain, MOULIN Marie-Antoinette, NEVIÈRE Estelle, SIRJEAN Héloïse ayant donné respectivement pouvoir à POULET Michel, CHIARELLI Isabelle, BOUYER Frédéric, MUSSILLIER Franck.

Monsieur MUSSILLIER Franck, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

2 – CADRE DE VIE – ELECTIONS DES REFERENTS DE QUARTIER

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU la volonté de la Commune de Sainte-Marie-de-Ré de renforcer la participation citoyenne, le dialogue de proximité et le lien entre les habitants et la Municipalité ;

VU le projet de mise en place de référents de quartier, destiné à faciliter la remontée des observations, préoccupations et propositions des habitants et à favoriser le lien social ;

VU le projet de Charte des référents de quartier ;

VU le projet de Règlement de la consultation citoyenne pour la désignation des référents de quartier ;

VU le projet d'Appel à candidatures ;

VU le découpage du territoire communal en huit secteurs figurant dans le règlement de la consultation citoyenne annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer de relais citoyens de proximité, agissant dans l'intérêt général ;

CONSIDÉRANT que les référents exerceront leur mission à titre volontaire et bénévole, sans pouvoir de décision, de représentation juridique, de police ou de sanction ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer un cadre transparent et commun pour les candidatures et la désignation des référents ;

CONSIDÉRANT que les candidats devront fournir une copie d'une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de six mois établi au nom et prénom de chacun des candidats afin de vérifier leur identité et leur rattachement au secteur concerné ;

CONSIDÉRANT que les référents seront désignés pour une durée de trois ans et pourront, à l'issue de cette période, se représenter et être à nouveau désignés jusqu'à la fin de la mandature municipale en cours ;

CONSIDÉRANT que la candidature est présentée en binôme, composé d'un référent titulaire et d'un référent suppléant, et que la recherche d'une composition paritaire ou mixte est recommandée, sans constituer une condition de recevabilité ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de candidature recevable dans un secteur, celui-ci sera fusionné avec un secteur limitrophe afin d'assurer la continuité du dispositif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le principe de la mise en place d'un dispositif de référents de quartier sur le territoire communal.

APPROUVE le découpage du territoire communal en huit secteurs figurant dans le règlement de la consultation citoyenne. Ce découpage constitue la référence pour le rattachement territorial des candidats et des habitants.

APPROUVE le principe d'un binôme de référents par secteur, composé d'un titulaire et d'un suppléant, désigné à l'issue de la procédure de candidature et de consultation citoyenne prévue par le règlement annexé. La candidature est présentée obligatoirement en binôme ; la recherche d'une composition paritaire ou mixte est recommandée, sans constituer une condition de recevabilité. En cas de vacance de l'un des deux membres du binôme, l'autre membre poursuit seul sa mission pour la durée restant à courir, sans remplacement. En cas de vacance des deux membres, une nouvelle consultation citoyenne est organisée dans le secteur pour désigner un nouveau binôme pour la durée restant à courir du mandat.

FIXE la durée des fonctions des référents de quartier à trois ans. À l'issue de cette période, les référents peuvent se représenter dans le cadre d'une nouvelle candidature en binôme. En tout état de cause, leurs fonctions prennent fin au terme de la mandature municipale en cours.

APPROUVE les conditions de candidature la candidature est présentée en binôme ; chacun des deux candidats doit résider à titre principal ou secondaire dans le secteur concerné, être inscrit sur les listes électorales de la commune et fournir une pièce d'identité, un justificatif de domicile, le formulaire de candidature en binôme signé par les

deux candidats et son acceptation de la Charte. La recherche d'une composition paritaire ou mixte du binôme est recommandée, sans constituer une condition de recevabilité.

APPROUVE la Charte des référents de quartier annexée à la présente délibération.

APPROUVE le Règlement de la consultation citoyenne annexé à la présente délibération.

DÉCIDE qu'en l'absence de candidature recevable dans un secteur, celui-ci sera rattaché avec un secteur limitrophe. Le binôme de référents du secteur auquel il est rattaché exercera également ses missions auprès des habitants du secteur fusionné. Le choix du secteur de rattachement sera arrêté par le Maire en tenant compte de la continuité géographique et de la cohérence du périmètre. Les habitants seront informés de cette modification.

AUTORISE la Commune à mettre à disposition les moyens nécessaires à l'exercice de la mission, notamment une adresse électronique municipale dédiée.

AUTORISE la publication, dans le respect de la réglementation relative aux données personnelles, des noms et prénoms des deux membres du binôme ainsi que de l'adresse électronique municipale dédiée qui est attribuée au binôme dans le cadre de son mandat. Aucune coordonnée personnelle des membres du binôme n'est publiée. La photographie de chacun des membres du binôme ne peut être publiée qu'avec son accord exprès.

CHARGE le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et d'organiser l'appel à candidatures et la consultation citoyenne conformément aux documents annexés et au calendrier fixé par le règlement.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

Vote : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 1

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 12 octobre 2026

Le secrétaire
Jean-Luc CASTEL



Le Maire,
Franck MUSSILLIER